

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 07 juin 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration Mme NABETH), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration Mme BOYADJIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX.

Absent : M. NAAMANE

=====

Objet : Subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2022 – Groupe d'échanges et de formation pour les professionnels accompagnant les publics jeunes

Mesdames, Messieurs,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2023 signée entre la CAF du Rhône et la Ville de Décines-Charpieu,

VU la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône en date du 22 avril 2022, accordant une subvention de fonctionnement de 2 800 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action « Groupe d'échanges et de formation pour les professionnels accompagnant les publics jeunes »,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 20 mai 2022,

CONSIDERANT qu'une demande a été exprimée en coordination jeunesse par les professionnels œuvrant dans l'accompagnement des jeunes en matière d'information et de formation sur certaines problématiques communes (délinquance, toxicomanie, radicalisation, laïcité, propos sexistes, santé...),

CONSIDERANT que de ce fait, le Service jeunesse a répondu à l'appel à projet Fonds Publics et Territoire de la CAF pour la création d'un groupe d'échanges et de formation,

CONSIDERANT que ce groupe d'échanges et de formation aura pour objectif d'apporter aux acteurs de la jeunesse des connaissances théoriques complémentaires et des réponses éducatives adaptées sur les thématiques identifiées, tout en les engageant dans une réflexion approfondie sur leurs pratiques,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 2 800 € versée par la CAF du Rhône,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **RAPPELER** que le versement de cette subvention sera effectif à n+1,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention d'objectifs et de financement relative à cette subvention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| | |
|-------------------|--|
| POUR | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

